



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 04/10/2021

Communiqué de presse

GEL D'AVRIL 2021 : OUVERTURE DES CALAMITES AGRICOLES

Pertes de récoltes sur abricotiers, cerisiers, pêchers, nectariniers et pruniers (de table et d'ente) suite au gel du 4 au 8 avril 2021 sur l'ensemble du département

Suite à la reconnaissance du sinistre dû au gel d'avril 2021 par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), **la procédure calamité agricole est ouverte en mairie pour les productions fruitières à noyaux (abricots, pêches, nectarine, prunes de table et prunes d'Ente).**

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires à Montauban (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites>

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 1^{er} décembre 2021.

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

Les exploitants concernés par des fruits à noyaux et par d'autres espèces fruitières ou viticoles sinistrées sont invités à retourner ce dossier dès à présent. Ils compléteront leurs pertes sur les autres espèces à partir du mois de décembre.

Rappel des critères d'éligibilité : les dommages sont calculés à partir des données du barème des calamités et des quantités récoltées en 2021 .

Pour être éligibles, les pertes doivent représenter plus de 11 % du produit brut total théorique de l'exploitation et, pour chaque espèce sinistrée, la perte de produit brut doit dépasser 30 %(42 % pour la prune d'ente) du produit brut théorique.

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel : 05 63 22 23 45

Mail : ddt-gel2021@tarn-et-garonne.gouv.fr

